

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

472 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 AVRIL 2022 :

Le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents plus deux pouvoirs.

473 – NON-REVALORISATION DES LOYERS SUR 2022 :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose cette année encore de ne pas revaloriser les loyers compte tenu de la situation économique détériorée. Cette mesure concerne le loyer de la ferme du Château dont le loyer est fixé à 828 euros (dont 28 euros de charges) selon le bail signé le 1^{er} septembre 2019 ainsi que celui de l'appartement au-dessus de la mairie dont le loyer s'élève à 400 euros suivant la convention du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide :

- De ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers 2022.

474 – ADHESION AU PAYS CEVENOL :

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que l'utilisation du Chantier d'insertion nécessite l'adhésion de la commune à l'association Pays Touristique Cévenol. Celle-ci est de 50.00 € pour les collectivités et les associations partenaires.

Le Conseil municipal, dans la perspective de faire appel aux compétences du chantier d'insertion conduit par l'association Pays Touristique Cévenol et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, décide :

- d'adhérer au Pays Cévenol ;
- de verser la somme de 50 euros correspondant à l'adhésion ;
- de charger Monsieur le 1^{er} adjoint de finaliser cette adhésion en lui donnant tout pouvoir en matière de signature pour l'exécution de cette décision.

475 – POINT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le 1^{er} adjoint fait un point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Acquis :

- Diagnostic territorial
- Etat initial de l'Environnement
- Pré projet définissant les enveloppes urbaines
- Expertise naturaliste : objet : cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur les zones de projet du PLU. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis. Les hameaux retenus : le Mas, Le Cadeyer, Le Château et Leyrole

A déterminer les scénarios de développement urbain :

- Scénario 1 : continuer l'urbanisation « diffuse » en continuité des enveloppes urbaines ;
- Scénario 2 : renforcer l'urbanisation sur le hameau de la mairie tout en confortant certains hameaux ;
- Scénario 3 : recentrer l'urbanisation sur le hameau de la mairie.

Ambition démographique : réaliser une projection sur 10 ans.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose une réunion de travail le 1^{er} août 2022 à 9 heures afin de discuter ces divers points d'autant plus important qu'ils définissent le projet municipal sur le contenu du PLU.

-

476 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CHEMIN DU CADEYER ;

Monsieur le 1^{er} adjoint expose à l'Assemblée la nécessité de rénover la voie communale C011, dit « Chemin du Cadeyer » qui dessert un des hameaux les plus importants de la commune, et par conséquent empruntée par de nombreux véhicules. Seule l'entreprise MICHEL TP a répondu à notre sollicitation quant à l'établissement d'un devis. Le coût de cette rénovation s'élève à 9 291.60 euros HT soit 11 149.92 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de l'entreprise MICHEL TP
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires

477 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FELIX ET CIE ;

L'association « Félix et Cie » dont le siège est à Saint-Félix-de-Pallières a pour objet de faire vivre sur la commune un lieu de rencontres, de services et d'animations en milieu rural.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 4 500 euros pour l'organisation :

- D'une fête du village : 1 100 € sur un budget prévisionnel de 2 500 € (Ciné concert Cinéfacto 300 €, Concerts 1 700 €, accueil artistes 300 €, communication 200 €). En 2020 et 2021, la mairie avait octroyé 900 €.
- Le Noël à St-Félix : 1 300 € (achat du spectacle) sur un budget total de 1 800 €. Même apport de la mairie depuis 2016 ;
- Une ou deux soirées concert en juin et/ou septembre : 600 € ;
- Projection débat en automne : 300 € ;
- Soutien à deux projets du comité environnement : 700 € (le premier sera la nuit des étoiles en août 2022 : budget 800 €)
- Une enveloppe fonctionnement de 500 €

Ont été joints à cette demande en date du 27 juin 2022 les statuts de l'Association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs décide :

- d'accorder à l'association " Félix et Cie " une subvention de 4 500 euros pour organiser l'animation culturelle de la commune. Cette dépense sera imputée au chapitre 65. L'association

Félix et Cie s'engage à fournir à la commune en fin d'année une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;

478– QUESTIONS DIVERSES.

Salle polyvalente :

Monsieur Jean DELVAL sollicite au nom de l'Association « Hameaux Ouverts » la mise à disposition de la salle polyvalente du 29 juillet 2022 au 04 août 2022 afin d'organiser les dernières répétitions de « Pulvérisés » et d'y présenter trois représentations les 2, 3 et 4 août 2022.

Désignation des délégués à la commission thématique de la communauté de communes Piémont Cévenol « Transition Ecologique et Energétique » :

En raison du manque de disponibilité de Monsieur PILATTE et à sa demande, il y a lieu de procéder à un changement quant à la représentation de la commune à la commission thématique de la communauté de communes Piémont Cévenol « Transition Ecologique et Energétique ». C'est ainsi que Monsieur BOUCHI-LAMONTAGNE devient membre titulaire de cette commission et Monsieur PILATTE membre suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux pouvoirs :

- Valide ce changement.
- Charge Monsieur le 1^{er} adjoint d'en informer la communauté de communes Piémont Cévenol

Décision n°001-2022 Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées -

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations d'attribution du Maire

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif du budget principal de la commune adopté le 04 avril 2022

Vu la délibération n°365/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération n°442 du 27 octobre 2021 validant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et mandatant Monsieur le Maire pour désigner le maître d'œuvre

DECIDE

D'attribuer l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées à l'entreprise OTEIS

De signer tout document relatif à cette instruction

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le même délai ou le cas échéant dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune imputation chapitre 10 compte 103

Désignation du Conseiller Communautaire

Suite à l'élection de Monsieur SALA aux élections législatives, dans la 5^{ème} circonscription du Gard, et dans l'attente de nouvelles élections pour élire le nouveau maire, il y a lieu de désigner un conseiller communautaire pour représenter la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs désignent Monsieur Bruno WEITZ, 1^{er} adjoint, conseiller communautaire jusqu'à l'élection du prochain maire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières